

RENTRÉE JUDICIAIRE DU BARREAU DE MONTRÉAL
LE JEUDI 8 SEPTEMBRE 2022

Distingués invités,

Il est heureux que l'on puisse se retrouver en personnes après deux années au cours desquelles la pandémie s'est imposée de manière à façonner différemment nos vies personnelles, professionnelles...et nos rentrées judiciaires.

Nous avons beaucoup parlé, lors de ces rentrées à distance, de l'impact de cette pandémie sur notre système de justice en se questionnant notamment sur ce que nous allions retenir de nouvelles façons de faire pour notre système judiciaire de demain.

La réflexion à ce chapitre est loin d'être terminée. Au contraire, les différentes expériences vécues depuis le recours accru aux technologies devant les tribunaux provoquent diverses opinions et positions quant à ce qui doit procéder en mode présentiel, virtuel ou semi-virtuel.

Nous n'avons pas, à ce jour, de réponses précises à cet égard puisque les enjeux importants en cause méritent une réflexion approfondie en cette période de transition entre les pratiques qui étaient les nôtres avant l'éclatement de la pandémie et la modernité qui s'impose depuis les changements qu'elle a provoqués.

Cette réflexion qui doit donc se poursuivre ne nous empêche pas, cependant, de faire certains constats quant aux risques qui nous guettent, soit la perte d'acquis importants pour maintenir la confiance du public à l'égard de notre système de justice et aussi assurer son bon fonctionnement.

En cette rentrée sous le thème « *Bâtissons l'avenir* », je souhaite vous faire part de deux de mes inquiétudes à ce chapitre.

Le premier est l'impact de l'effritement du décorum lors des audiences judiciaires, plus spécifiquement lorsque les justiciables ou les avocats y participent à distance.

Les attaques contre les tribunaux et les juges, qui ne s'inscrivent pas dans le cadre d'une saine critique des institutions judiciaires au sein d'une société démocratique, constituent ma deuxième inquiétude.

Attardons-nous, dans un premier temps, au décorum lors d'une audience.

Il n'est pas question ici de vous raconter toutes les situations où il y a eu un accroc aux règles de décorum, et ce, sur plusieurs plans. Le temps me manque pour en faire la liste.

Ce qu'il importe, à mon avis, est de se rappeler les raisons d'être de ces règles qui ne visent pas, contrairement à ce que plusieurs sont portés à penser, à rehausser le prestige du juge ou du tribunal.

Essentiellement, l'objectif des règles du décorum est d'assurer au justiciable que l'audience se déroulera dans un climat serein qui lui permettra d'exposer sa position tout en ayant l'obligation d'écouter celle de la partie adverse.

Le décorum vise aussi à faire prendre conscience aux parties que les avocats et le juge prennent au sérieux leur litige que le tribunal tranchera en imposant une décision à laquelle ils seront contraints.

Je fais état des raisons d'être de ces règles, non pas pour les rappeler à votre mémoire puisque je sais bien que vous les maîtrisez et les respectez. Je les rappelle plutôt pour susciter la réflexion qui s'impose : les valeurs et les principes qui sous-tendent ces règles ont-ils toujours leur place?

Je pense bien que la seule réponse qui s'impose est une affirmation positive afin de confirmer ces valeurs et ces principes que le Barreau partage avec la magistrature.

Or, on constate régulièrement à quel point le risque est élevé qu'un justiciable participant à une audience à distance ne prenne pas la pleine mesure de leur importance.

Cette réalité a conduit la Cour du Québec, de concert avec la Cour supérieure et la juge en chef des cours municipales, à convenir, le 25 mai 2022, de nouvelles lignes directrices visant à encadrer non seulement l'utilisation des technologies en salle d'audience, mais aussi la conduite des participants qui s'y joignent à distance.

Vous les trouverez sur le site Internet de chacune de ces institutions judiciaires.

Je fais appel à la collaboration habituelle des membres du Barreau pour faire connaître ces lignes directrices aux justiciables et tout mettre en œuvre pour assurer leur respect.

Je vous en remercie à l'avance.

Comme déjà dit, les attaques à l'égard de nos institutions et des juges qui œuvrent au sein de celles-ci, exigent, à mon avis, qu'on s'attarde à cette problématique.

Effectivement, on remarque que le traitement médiatique acerbe, tant dans des médias traditionnels que sociaux, à l'égard des juges, des tribunaux et des décisions judiciaires s'accroît.

Citons, à titre d'exemple, certains propos inadmissibles tenus dans le cadre du traitement médiatique de décisions récentes au stade de la détermination de la peine pour des infractions commises dans un contexte sexuel ou conjugal.

Je veux m'assurer d'être bien comprise. Je ne prétends pas que les décisions judiciaires ne peuvent pas faire l'objet de critiques.

Au contraire!

Une société démocratique doit justement permettre les critiques et les analyses des décisions des tribunaux tout comme les parties ont le droit de faire valoir leurs griefs à l'encontre de celles-ci devant les cours d'appel.

Le débat public et critique à l'égard d'une décision au sein d'une société démocratique doit cependant avoir lieu suivant les préceptes de celle-ci.

Or, l'un d'eux est que le juge doit rendre, en son âme et conscience, la décision qui s'impose suivant son appréciation du droit et des faits, qu'elle soit populaire ou non.

On peut certes prétendre qu'un juge a commis une erreur, mais on ne peut pour autant réclamer que les tribunaux rendent des décisions suivant la volonté populaire ou politique plutôt que dans le cadre des règles découlant des choix du pouvoir législatif que le pouvoir judiciaire a la responsabilité d'interpréter.

La critique des décisions judiciaires doit s'exprimer dans le respect des personnes qui œuvrent au sein de notre système de justice. Chaque intervenant judiciaire témoin d'un écart à cette règle devrait le dénoncer.

Les valeurs et principes fondamentaux qui sous-tendent notre système de justice sont essentiels afin que le traitement médiatique critique des décisions judiciaires ne conduise aucun des juges à privilégier la décision la moins susceptible de susciter la controverse à celle qui s'impose suivant le cadre juridique.

La Cour du Québec est, en tant qu'institution, aussi confrontée à des enjeux mettant en cause ces valeurs et principes fondamentaux de notre système de justice.

Comme ces enjeux font l'objet de procédures judiciaires, je m'abstiens de les commenter.

Je me permets cependant de réitérer mon engagement à défendre un principe fondamental au bénéfice des justiciables, soit l'indépendance judiciaire institutionnelle des tribunaux.

Les deux inquiétudes importantes que j'ai ciblées me font dire que nous avons, comme membres de la communauté juridique, encore du « pain sur la planche » pour que nos concitoyens :

- maîtrisent mieux le fonctionnement de notre système judiciaire;**
- comprennent mieux le rôle de chacun au sein de celui-ci;**
- saisissent mieux les principes fondamentaux de notre système juridique, afin**

qu'ils puissent en mesurer toute l'importance au sein d'une société démocratique.

Nous avons tous, comme membres de cette communauté juridique, une responsabilité à cet égard.

La décision du juge en chef Wagner de tenir des audiences de la Cour suprême du Canada à Québec constitue, à mon avis, une excellente mesure en ce sens.

Les activités planifiées pour souligner cet événement historique visent notamment à aller à la rencontre du public afin de mieux faire connaître une institution aussi importante pour notre société démocratique que celle de la Cour suprême du Canada, et aussi pour mieux faire comprendre notre système judiciaire en général.

Je formule le souhait que cette initiative nous inspire tous pour intervenir, de toutes les manières possibles, chaque jour de la nouvelle année judiciaire qui s'amorce, afin d'atteindre cet objectif d'éducation et de sensibilisation de nos concitoyens.

L'année qui débute apportera son lot de défis pour la Cour du Québec. Comme déjà dit, la défense de l'indépendance judiciaire institutionnelle en est un, les incontournables modifications de la compétence d'attribution de la Chambre civile en est un autre.

La Cour sera aussi appelée à soutenir la juge Claudie Bélanger qui, à titre de juge en chef pour l'ensemble des cours municipales, sera impliquée de façon importante dans la mise en œuvre de la réforme de ces institutions judiciaires offrant des services de proximité aux justiciables sur l'ensemble du territoire québécois.

Je souhaite d'ailleurs, au passage, souligner la présence avec nous aujourd'hui de plusieurs juges de la Cour municipale de Montréal. Merci d'être là...avec un clin d'œil spécial pour son nouveau président, le juge Cuffaro.

Au chapitre des remerciements, je souhaite d'abord souligner la contribution exceptionnelle des juges de l'équipe de coordination de la région de Montréal au sein de laquelle il y a eu du mouvement au cours de la dernière année. Le temps me manque pour détailler les changements survenus.

Je me limite donc à remercier les juges Nathalie Fafard, Karine Giguère, Patricia Compagnone, Marie-Julie Croteau, Robert Hamel et Éric Dufour pour leur contribution soutenue, remarquée et appréciée et souligner l'apport de ceux qui ont quitté cette équipe au cours de la dernière année, les juges Daniel Bédard, Odette Fafard et Dominique Joly. Merci à vous trois pour votre dévouement et de ne pas avoir laissé la barre du bateau au plus fort de la tempête pandémique!

Je souligne également le changement à la présidence du Tribunal des droits de la personne avec l'arrivée de la juge Madeleine Aubé pour prendre la relève de la juge Ann-Marie Jones, dont je salue l'importante contribution à cette institution.

Je remercie aussi à mon tour, chaleureusement le personnel des services judiciaires, les adjoints et adjointes à la magistrature, ainsi que les avocats pour leur précieuse collaboration et la souplesse dont vous avez fait preuve depuis le début de la crise pandémique.

Votre mobilisation demeure des plus précieuses afin de poursuivre l'accomplissement des diverses démarches mises en place pour adapter le système judiciaire à cette nouvelle réalité et maintenir auprès des justiciables l'offre de services de qualité auxquels ils ont droit. Je vous remercie pour tous vos efforts pour éviter des ruptures de service.

Permettez-moi maintenant de réitérer aux juges et juges de paix magistrats de la Cour du Québec ma plus grande reconnaissance pour leur travail quotidien qui comporte de nombreux défis.

Merci de me donner la confiance que, chaque matin, un juge motivé, dédié et préparé entre dans près de 160 salles d'audience au Québec pour être aux services des justiciables!

Mes derniers mots sont pour souligner la nomination de l'honorable Marie-Anne Paquette à titre de juge en chef de la Cour supérieure et lui assurer ma collaboration.

Je vous souhaite, madame la juge en chef Paquette, bon succès et que les rebondissements inattendus dans l'exercice d'une telle fonction n'atténuent pas votre satisfaction à l'égard des réalisations qui se concrétiseront avec l'appui de vos collègues.

À tous et toutes, merci pour votre présence, qui témoigne de votre intérêt pour la Justice et votre désir d'y contribuer.

Merci de votre attention.